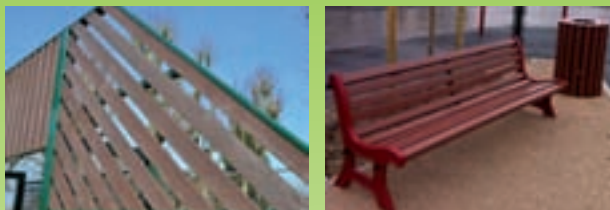


Ensemble, recyclons !

Composés de polyéthylène basse densité, les filets usagés peuvent être recyclés, s'ils sont correctement préparés et triés (pas de mélange avec d'autres déchets, faible taux de souillure). Les plastiques recyclés peuvent être utilisés pour fabriquer des éléments de construction et du mobilier urbain.



Le recyclage permet de limiter les importations de matières premières, de contribuer aux économies d'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les recettes du recyclage permettent de réduire les coûts de gestion des filets usagés.

Rappel réglementaire

En tant qu'entreprise, chaque producteur de fruits est responsable de l'élimination de ses déchets. Le brûlage comme l'enfouissement des filets usagés sont interdits. Des sanctions sont prévues par le code de l'environnement.



Ensemble, responsables et volontaires

Cette action est une initiative volontaire de l'ensemble de la profession qui consolide les engagements environnementaux des producteurs de fruits. Elle réunit la Fédération Nationale des Producteurs de Fruits (FNPF), l'Association Nationale Pommes Poires (ANPP), Coop de France, le Comité français des Plastiques en Agriculture (CPA) et ADIVALOR, avec le soutien de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture (APCA).



Agriculture, Plastique et Environnement

Ce programme de collecte s'inscrit plus largement dans le cadre de l'initiative "Agriculture, Plastique et Environnement" (APE) initiée par le Comité français des Plastiques en Agriculture pour une utilisation responsable et durable des plastiques en agriculture.



ADIVALOR®

LE CAT SUD – 68 cours Albert Thomas – 69371 LYON CEDEX 08
tél. 04.72.68.93.80 – email : infos@adivalor.fr
www.adivalor.fr

Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la **VALOR**isation
des déchets agricoles

**Filets
paragrêle
usagés**

COMPAU 01 - janvier 2015



**Arboriculteur
recycleur !**

Je vais le dire à ma mère... 490 381 050 ncs Lyon



Agriculture, Plastique et Environnement



ADIVALOR®

Conditions d'enlèvement

→ A partir de 2,5 tonnes

L'enlèvement se fera à partir de 2,5 tonnes, ce qui correspond à environ 5 ha de vergers.

L'enlèvement peut être réalisé directement sur l'exploitation ou sur un point de collecte.

Si vous avez moins de 2,5 tonnes, rapprochez-vous de votre distributeur ou organisez un regroupement.

→ Reprise à coût zéro

La reprise est gratuite dans la limite des quantités de filets neufs achetés avec éco-contribution au recyclage.

Un document justificatif (facture, bon de reprise) doit pouvoir être présenté.

→ Reprise payante

Pour des quantités supplémentaires, ou en absence de justificatif, une participation financière sera demandée (tarifs indiqués sur le formulaire de demande d'enlèvement).

Demandez l'enlèvement en téléchargeant le formulaire à l'adresse :
www.adivalor.fr/filprau.pdf

Avec l'APE c'est collecté



Contribue au recyclage

Un produit facturé avec la mention "éco-contribution APE" inclut dans son prix une contribution au financement de son recyclage. Les sommes ainsi collectées servent à financer la collecte et la valorisation des filets paragrêles usagés.

Les bons gestes pour bien recycler

1 Retirez les filets

- Sans élastiques
- Sans fils de fer
- Sans débris végétaux
- Sans plaquettes de faîtage



2 Roulez

- Sans mandrins



3 Stockez sur une aire stabilisée

- Les filets usagés seront stockés sur une aire stabilisée, accessible à un semi-remorque